



Antenne cantonale de l'Aide Suisse contre le Sida

FONDS DONATIONS DU GROUPE SIDA JURA

Règlement

1. Buts

Actions de soutien et d'entraide à des personnes VIH⁺ ou malades du sida domiciliées dans le canton du Jura, spécialement la prise en charge des frais médicaux non couverts par les assurances maladie.

2. Provenance du fonds

Dons et legs adressés à l'association et produits d'actions concernant ce fonds spécifique.

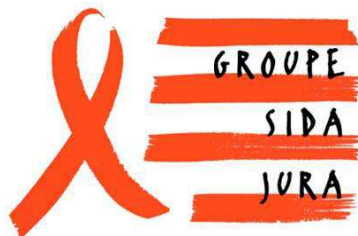
3. Compétences

Toute demande d'aide financière sera présentée de façon anonyme ; les coordonnées seront connues seulement par le secrétariat-coordination, qui reçoit les demandes, par le médecin-conseil et par le secteur comptabilité pour les cas acceptés par le comité.

Le comité décide de l'octroi d'une aide financière ainsi que du montant alloué en fonction des disponibilités du fonds donations.

4. Utilisation

A. Peuvent être pris en considération, les frais médicaux et pharmaceutiques non remboursés par la caisse maladie (10%, franchise, médicaments non reconnus)



B. Les traitements de médecine complémentaire (réflexologie, vitalogie, kinésiologie, etc.) sont acceptés si dispensés par des personnes reconnues par les caisses maladies.

- 1) Le comité décide le pourcentage des frais à verser à la personne touchée par le VIH, en tenant compte de l'état financier du GSJ.
- 2) La discrétion et le secret professionnel devront être garantis en ce qui concerne les informations reçues, les dossiers remis, les données personnelles.

C. D'autres dépenses considérées comme nécessaires pourront être prises en compte.

5. Gestion

La gestion de ce fonds est assumée par le secteur administratif du GSJ

6. Comptabilisation

Le fonds et ses mouvements font partie intégrante des comptes d'exploitation du GSJ, d'une part, et figurent au bilan, d'autre part.

Les comptes du fonds donations sont soumis au Contrôle des finances avec l'ensemble des comptes d'exploitation.

Les dons reçus en cours d'année ne diminuent pas la subvention cantonale arrêtée par le Service de la santé.

7. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été modifié suite à une augmentation des demandes et à une diminution drastique de dons ce qui oblige le comité à une adaptation du règlement.

Ce règlement a été approuvé par le comité du Groupe Sida Jura le 8 mai 2012 ainsi que par l'Assemblée générale du GSJ du 18 juin 2012.

Il remplace celui du 8 juin 2006 (1^{ère} modification le 15 novembre 2001)